

14

Lettre en date du 23 août 1991

Objet: Déclaration de changement de siège social.

Ref. J.O. du 8 mai 1980

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, par la présente, le changement de siège social de l'association Aubagne Aquanaut Club, déclarée le 25 avril 1980.

A compter du 2 septembre 1991, son siège social sera
Maison des Sports. Le Gabulet
Avenue Gallien
13400. Aubagne

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président: A. Costanzo.

Le secrétaire: C. Anini.

EXTRAIT du JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE "ASSOCIATIONS"

(Cet extrait a la même valeur que celui figurant sur le Journal Officiel).

DU: 20 11 91

Numéro: 47

13 - BOUCHES-DU-RHONE
MODIFICATION

Déclaration à la préfecture des Bou-
ches-du-Rhone.

AUBAGNE AQUANAUT-CLUB.

Siège social : Colette Sports, 7, ave-
nue de Verdun, 13400 Aubagne
transféré ; nouvelle adresse : maison
des sports, Le Galoubet, avenue Fallen,
13400 Aubagne

Date : 31 octobre 1991.

Prix d'un exemplaire du Journal
Officiel de la République française
- Associations - = 3F
Frais forfaitaires d'expédition = 7F

Extrait certifié conforme au texte publié au Journal Officiel de
la République française 'Associations' du 20 NOVEMBRE 1991 - no 47 -
PAR LE PRÉFET, DIRECTEUR DES JOURNAUX OFFICIELS



Bemanatouajin

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N
M O D I F I C A T I O N D E S S T A T U T S

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Certifie avoir reçu de MR COSTANZO ALAIN

demeurant AVENUE ROGER SALENGRO LA VASSALE "BAT C1" 13400
AUBAGNE

une déclaration le 31 OCTOBRE 1991

par laquelle est communiquée la modification apportée aux statuts de l'association n° 11284

déclarée le 25 AVRIL 1980

dénommée :

AUBAGNE AIGUANAUT CLUB

dont le siège social est situé MAISON DES SPORTS LE GALOUBET AVENUE FALLEN
AUBAGNE

13400 AUBAGNE

MARSEILLE, le 31 OCTOBRE 1991

Pour Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône



Pour le Préfet

B. Durand

Bernadette DURAND

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901